



Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 3 juillet à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires** et Bernard VALKRE **membre suppléant**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Imann EL MOUSSAFER, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, André KLEIBER, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Catherine CREPIN à Anissa BRIKH, Christian GAILLARD à Jean LOCATELLI, André KLEIBER à Daniel FRÉRY, Emmanuelle PALMA GERARD à Sandrine JANIAUD LARCHER, Florence PFHURTER à Jean-Louis HOTTLET

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 12 juin 2025	Le 24 juin 2025	En exercice	50
		Présents	26
		Votants	34

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Martine BENJAMAA est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-05-00 Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2025

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 22 mai 2025.

Annexe : Procès-Verbal du 22 mai 2025

2025-05-01 Budget général – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu la délibération n°2025-03-02 D du 10/04/2025 relative au vote du BP 2025 du Budget général,

Afin de procéder à un reversement d'un trop perçu de remboursement de cotisation du fonds d'allocation d'élus en fin de mandat sur l'année 2024, il convient de procéder aux écritures suivantes :

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 6232 - 1 500.00

Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 673 +1 500.00

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2025
Code INSEE	Budget Général (60000)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

remboursement trop perçu cotisation élus

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8232-020 : Fêtes et cérémonies	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 500,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n°1 du Budget Général selon le tableau ci-dessus.

2025-05-02 - Budget Eau – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Thierry MARCJAN

Vu la délibération n°2025-03-08C du 10 avril 2025 adoptant le budget primitif du service des Eaux

- ✓ Filière technique
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emplois : Adjoint technique ou Agent de maîtrise

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise à temps complet, à compter du 4 juillet 2025**
- **De valider la fermeture du poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 4 juillet 2025**
- **D'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2025-05-04 Service gestion des déchets – Décision Modificative n°1

Rapporteur : Bernard CERF

Vu la délibération 2025-07-07C du 23 avril 2025 relative au vote du budget service gestion des déchets 2025

Le trésor public mène une campagne de régularisation des tiers.

Dans ce cadre, le service doit procéder à des annulations de factures pour des personnes décédées.

Il convient d'ajuster des crédits au **chapitre 67 – Charges exceptionnelles**

Fonctionnement dépenses : Chapitre 67 : compte 673 +3000 €

Fonctionnement dépenses : Chapitre 011 : compte 604 - 3000 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2025
Code INSEE	Budget annexe Ordures ménagères (61202)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1 COMPTE 673

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver la décision modificative n°1 du budget du service de gestion des déchets**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision**

2025-05-05 Service gestion des déchets – Rapport annuel 2024

Rapporteur : Bernard CERF

Vu l'article L224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;

Les indicateurs techniques et financiers, figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public définis par le décret ci-dessus sont les suivants :

INDICATEURS TECHNIQUES :

Nombre d'habitants desservis

Fréquence des collectes

Localisation des déchetteries

Collectes séparatives : types de déchets concernés

Type de collecte

Récapitulatif des tonnages collectés

Localisation des unités de traitement

Nature des traitements et des valorisations réalisées

INDICATEURS FINANCIERS :

Modalité d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation...) en distinguant, les différentes collectes.

Montant annuel global des dépenses du Service et modalités de financement.

Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sous contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement être complétés par d'autres indicateurs

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De prendre acte du présent rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la Communauté de communes du Sud Territoire au titre de l'année 2024**

Annexe : rapport annuel 2024

Jean RACINE informe l'assemblée que sa commune a fait l'objet d'un contrôle aléatoire concernant 34 bacs jaunes de collecte et qu'il en ressort la classification suivante : 41 % vert (tri correct), 56 % jaune (erreur de tri) et 3 % orange (erreurs de tri manifestes)

Bernard CERF indique que le service a mis en place à compter du 1^{er} juillet, comme indiqué dans le dernier Echo du Sud, une vérification des bacs dans une démarche de prévention, et permettant de communiquer et sensibiliser au mieux la population au tri sélectif. Les cravates apposées sur les bacs mentionnent le numéro de l'ambassadrice du tri, à disposition pour tout renseignement.

2025-05-06 Attribution du marché de travaux rue du 11^{ème} Dragon à Joncherey Groupement de commande Commune-CCST

Rapporteur : Gilles COURGEY

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 3 juillet 2025 ;

La commune de Joncherey et la Communauté de communes Sud Territoire ont constitué un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'assainissement et de voirie, rue du 11^{ème} Dragon.

La convention a été approuvée par délibération du Conseil communautaire réuni en date du 10 avril 2025.

La coordination du groupement de commande est assurée par la CCST. Cette dernière a notamment en charge : la rédaction du dossier de consultation des entreprises, l'analyse des offres, la présentation en commission d'appels d'offres, l'attribution et la notification du marché de travaux.

Pour information les travaux prévoient :

❖ En assainissement (CCST) :

- la création d'un réseau gravitaire et de collecte de type séparatif couvrant une partie de l'emprise, projet soit environ 330 ml de canalisation Ø 200 mm en polypropylène SN10,
- la création des branchements, pour un linéaire total de 160 ml de canalisation Ø 160 mm et 30 unités de branchements neufs
- le raccordement du nouveau réseau dans un regard en attente rue d'Alsace

❖ En voirie (commune de Joncherey) :

- la reprise des enrobés de voirie et de trottoirs, soit 650 m²
- la dépose et repose des bordures.

Le marché est passé selon une procédure adaptée.

L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 12 mai 2025. La date limite de retour des offres des candidats a été fixée au 04 juin 2025 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 03 juillet 2025 afin, d'une part, d'examiner les candidatures et, d'autre part, de se prononcer sur le choix de l'attributaire.

Après présentation à la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer à la société EUROVIA BFC le marché pour un montant de 246 433 €.H.T.

Le marché est attribué à l'entreprise EUROVIA BFC pour un montant total de 246 433 € HT.

Ce montant se répartit de la manière suivante :

- 167 543 € HT pour les travaux d'assainissement (part CCST),
- 78 890 € HT pour les travaux de voirie (part commune de Joncherey)

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider l'attribution du marché à la Société EUROVIA BFC selon les conditions citées ci-dessus
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2025-05-07 Budget annexe – ZAC des Chauffours à Delle – DM n° 01

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu la délibération 2025-03-10C du 10 avril 2025 relative au vote du BP 2025 du budget annexe ZAC des Chauffours à Delle,

Sur sollicitation de la Préfecture, il nous est demandé de présenter nos budgets concernant les zones d'activités non seulement en équilibre global des deux sections mais également en équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative du budget primitif de la ZAC des Chauffours à Delle.

En recette de fonctionnement, la subvention du budget général s'élève dorénavant à **40 076,22€**.

En recette d'investissement, l'avance du budget général se chiffre dorénavant à **171 193,83 €**.

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 75 Compte 7573621 : - 67 693,83 € HT

Investissement : Recettes : Chapitre 16 Compte 168751 : + 67 693,83 € HT

Résultat général de l'exercice 2025 après DM n° 01 :

	Recettes	Dépenses	Solde
Fonctionnement	1 794 276,61 €	1 794 276,61 €	0 €
Investissement	1 874 394,22 €	1 874 394,22 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire ZAC des Chauffours Delle (60202)	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement Comptes 168751-7573621

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-7573621-62 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	67 693,83 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	67 693,83 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	67 693,83 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-168751-62 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 693,83 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 693,83 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 693,83 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la décision modificative n° 01 du budget annexe de la ZAC des Chauffours à Delle selon le tableau ci-dessus.

2025-05-08 Budget annexe ZAC des Grands Sillons – Décision modificative n°1

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu la délibération n° 2025-03-12C du 10 avril 2025 relative au vote du BP 2025 du budget annexe ZAC des Grands Sillons ;

Sur sollicitation de la Préfecture, il nous est demandé de présenter nos budgets concernant les zones d'activités non seulement en équilibre global des deux sections mais également en équilibre à l'intérieur de chacune des deux sections. Il est donc nécessaire de procéder à une décision modificative au budget primitif de la ZA des Grands Sillons à Grandvillars.

En recette de fonctionnement un concours du Budget Général est nécessaire pour un montant de **389 027,89 €** et ce afin d'équilibrer la section de fonctionnement.

En dépense d'investissement il est prévu un remboursement d'avance au Budget Général pour un montant de **319 982,12 €** auquel s'ajoutent les frais d'aménagement d'un terrain acquis récemment pour la mise en place de mesures compensatoires dans le cadre de l'aménagement de la ZAC et ce pour un montant de **69 045,77 €**.

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 75 Compte 7573621 : + 389 027,89 € HT

Investissement : Dépenses : Chapitre 16 Compte 168751 : + 319 982,12 € HT
Chapitre 21 Compte 2128 : + 69 045,77 € HT

Résultat général de l'exercice 2025 après DM n° 01,

	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	802 729,50 €	802 729,50 €	0 €
INVESTISSEMENT	749 631,45 €	749 631,45 €	0 €
Résultat général de l'exercice			0 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2025
Code INSEE	ZA des Grands Sillons (60505)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement Comptes 2128-7573621-168751

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7573621-62 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 027,89 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 027,89 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	389 027,89 €
INVESTISSEMENT				
D-168751-62 : Autres dettes - GFP de rattachement	0,00 €	319 982,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	319 982,12 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-62 : Autres agencements et aménagements	0,00 €	69 045,77 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	69 045,77 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	389 027,89 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		389 027,89 €		389 027,89 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°01 au Budget annexe de la ZAC des Grands Sillons à Grandvillars selon le tableau ci-dessus.

2025-05-09 Budget annexe Pôle touristique de Brebotte – Décision modificative n°1

Rapporteur : Sandrine JANIAUD LARCHER

Vu la délibération n° 2025-03-15C du 10 avril 2025 relative au vote du BP 2025 du budget annexe du Pôle touristique de Brebotte ;

Dans le cadre d'une avance du budget général au budget annexe de Brebotte, il convient de réajuster les crédits suivants :

Fonctionnement : Dépenses : Chapitre 021 : + 4 190,46 €

Investissement : Recettes : Chapitre 023 : + 4 190,46 € HT

Investissement : Dépenses : Chapitre 21 compte 2115 : + 4 190,46 HT

Fonctionnements : Recettes : Chapitre 75 compte 7573621 : + 4 190,46 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire Pôle touristique Brebotte(60002)	DM n°1 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Ajustement credits au 2115/Subvention BG

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-62 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 190,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	4 190,46 €	0,00 €	0,00 €
R-7573621-62 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 190,46 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 190,46 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	4 190,46 €	0,00 €	4 190,46 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-62 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 190,46 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 190,46 €
D-2115-62 : Terrains bâtis	0,00 €	4 190,46 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	4 190,46 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	4 190,46 €	0,00 €	4 190,46 €
Total Général		8 380,92 €		8 380,92 €

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de Brebotte selon le tableau ci-dessus.

2025-05-10 Attribution marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un marché couvert à Grandvillars

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 03 juillet 2025,

Une consultation a été lancée pour un contrat d'études et de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'un marché couvert sur la commune de Grandvillars.

Après présentation à la Commission d'appel d'offres, celle-ci a décidé :

D'attribuer le marché au groupement conjoint atelier HATON architectes – Perrin & Associées – B2EC- Allegro acoustique -EVI pour un montant de 80200 € H.T. comme l'offre étant économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- De valider l'attribution du marché au groupement désigné ci-dessus,

- **D'autoriser Daniel FRÉRY, vice-président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Daniel FRÉRY apporte des précisions quant à ce marché, à savoir la réception de 13 candidatures. Des félicitations sont adressées pour l'étude des candidatures.

Le Président souhaite connaître la domiciliation du candidat retenu. Daniel FRÉRY l'informe que la mandataire du groupement est de Besançon.

Christian RAYOT souligne qu'habituellement se sont les entreprises du secteur qui sont privilégiées. Il précise également que la profession des architectes est très éprouvée actuellement au regard de la conjoncture actuelle et doit faire face à des difficultés économiques. On relève beaucoup de dépôts de bilan, il n'est donc pas surpris par le nombre de candidatures ni par la provenance des candidats. Il adresse des félicitations pour le travail réalisé.

2025-05-11 Avenant marché de travaux réhabilitation futur siège de la CCST – Tranche 1

Rapporteur : Daniel FRÉRY

Vu les délibérations n°2023-07-01, 2024-01-19, 2024-04-25, 2024-05-22, 2024-06-12, 2025-03-27,

Vu les procès-verbaux des CAO du 14/12/2023, 23/05/2024, 29/09/2024, 10/04/2025,

Vu le procès-verbal de la CAO du 03/07/2025,

Vu l'article L2194-1 du Code de la commande publique,

Une consultation a été lancée le 8 novembre 2023 pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1er étage).

L'avenant 01 au lot 10 – SOLS SOUPLES d'un montant de 12 574.43 € HT porte sur la nécessité de procéder à des travaux de remise en état du support. En effet, suite aux travaux de désamiantage et de démolition consistant à retirer tous les résidus de colle et de carrelage, il est indispensable de procéder à un ragréage fibré au 1^{er} étage sur une surface de 285 m² et au rez-de-chaussée pour la partie sanitaire (25.64 m²) ainsi qu'une reprise du support au droit des anciens murs (61.90m²).

Il est donc nécessaire de porter le montant de ce lot à :

- **39 645.36 € HT soit + 46.45 % au montant initial (27 070.93 € HT).**

Il est précisé qu'il s'agit de travaux imprévus et nécessaires, conformément à l'article L2194-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider le nouveau montant du lot 10 du marché de réhabilitation du futur siège de la CCST suite à l'avenant présenté ci-dessus,**

- **D'autoriser Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2025-05-12 Centre Aquatique Intercommunal – Création d'un poste du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des Activités Physiques

Rapporteur : Robert NATALE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives ;

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Pour mener à bien les missions confiées aux Maîtres-Nageurs Sauveteurs du Centre Aquatique Intercommunal il convient de créer un poste du cadre d'emploi des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum, compte tenu de la nature des fonctions et des tâches mais aussi de la nécessité pour la collectivité et les besoins du service de développer les activités du Centre Aquatique Intercommunal.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

- ✓ Filière Sportive
- ✓ Catégorie B
- ✓ Cadre d'emplois : Educateurs des APS
- ✓ Grades : Educateur des APS

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De valider la création et l'ouverture d'un poste de Maître-Nageur Sauveteur, sur le grade d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025**

- **D'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de communes
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2025-05-13 Convention de programme partenarial entre la Communauté de communes du Sud Territoire et l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort – année 2025

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-8 et L.5214-2816 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6 ;

Vu la note technique du 30 avril 2015 relative aux conditions de fonctionnement des agences d'urbanisme, leurs modalités de financement et le rôle des services de l'État ;

Vu les statuts de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB), modifiés en 2013

Considérant les changements sociétaux, urbains et environnementaux en cours ;

Considérant l'évolution de notre territoire en termes d'aménagement du territoire et de problématique foncière, issue notamment de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat & Résilience » ;

Considérant que cette évolution des besoins et des problématiques de notre territoire invite à renforcer l'observation et la veille, l'ajustement des méthodes d'aménagement et d'anticipation, à mieux identifier les enjeux et les priorités d'action ;

Considérant la volonté de poursuivre l'inscription de notre territoire dans un urbanisme porteur d'une haute qualité de vie, qui soit adapté à ses caractéristiques géographiques, sociales, environnementales, paysagères et économiques ;

Considérant la volonté de conforter l'accompagnement des projets communaux, départementaux et métropolitains, et de développer les coopérations ;

En application de l'adhésion de la Communauté de communes du Sud-Territoire à l'Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le projet de convention de programme partenarial 2025 en annexe**
- **de valider la contribution de la Communauté de communes du Sud Territoire au financement du programme d'activité de l'Agence de 25 000 euros pour l'année 2025,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération, notamment la convention d'adhésion nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Annexe : projet de convention de programme partenarial 2025 CCST -AUTB

2025-05-14 Restructuration du site d'ISOLA COMPOSITE FRANCE à Delle - Attribution du marché de conception réalisation

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu le procès-verbal de du jury du 30 juin 2025,
Vu la délibération n° 2021-05-12 ;
Vu la délibération n°2023-04-30 ;
Vu la délibération n°2024-06-28 ;

Dans le cadre de la compétence Développement économique, le Conseil communautaire a, par délibération n° 2021-05-12, décidé de prendre en charge la restructuration du site d'ISOLA COMPOSITE FRANCE, ex VON ROLL, situé 29 faubourg de Belfort à Delle. Par délibération n° 2023-04-30, a été acté l'acquisition du site, le choix de la procédure de conception-réalisation, et la mise en place d'un jury. Et, par délibération n° 2023-06-28, ont été désignés, sur proposition du jury, les candidats admis à concourir.

A l'issue du dialogue compétitif, la date du 25 juin 2025 a été retenue pour la remise des offres.

Un rapport a été présenté au Jury lors de sa réunion du 30 juin 2025, qui retrace les différentes étapes suivies par ce dossier ainsi que ses évolutions, et les propositions qui ont été remises, qui rentrent dans les épures budgétaires, telles que définies lors des différents débats budgétaires, et en particulier lors du vote du Budget primitif de l'exercice. Différentes tranches conditionnelles ont été également proposées, qui viendraient, si elles étaient ouvertes, compléter le projet, ce qui suppose que des financements extérieurs puissent être trouvés. Ce rapport figure en annexe.

Le Jury, réuni le 30 juin 2025, a décidé d'attribuer le marché de conception-réalisation au groupement composé de l'AUBE, des bureaux d'études CETEC, NR-THERM et B.E.J. et du cabinet d'architecture Carta – Reichen et Robert associés, dont l'AUBE est le mandataire, comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant de l'offre est le suivant :

- Pour la tranche ferme : 6 257 809 € HT
- Pour les tranches conditionnelles : 2 311 453 € HT, dont :
 - o Réfection de la barre de bureaux A1 : 722 923 € HT ;
 - o Restructuration du bâtiment G2 : 271 113 € HT ;
 - o Remplacement de la toiture du bâtiment A1 : 693 005 € HT ;
 - o Travaux de VRD : 133 819 € HT ;
 - o Installation de bornes de recharge : 48 779 € HT ;
 - o Plantations : 22 304 € HT ;
 - o Changement du chauffage du bâtiment G3 : 51 114 € HT ;
 - o Adaptation de la sous-station du bâtiment A1 : 18 078 € HT ;
 - o Mise en place d'aérothermes complémentaires au bâtiment A1 : 19 962 € HT ;
 - o Mise en place d'aérothermes complémentaires au bâtiment L : 32 623 € HT ;
 - o Changement des installations électriques des bâtiments G3-5 : 191 972 € HT ;
 - o Réalisation de fosses pour transfert de machines : 105 761 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prendre acte de l'attribution par le Jury du marché à l'entreprise citée ci-dessus,**

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché,
- d'autoriser le Président à engager toute démarche nécessaire, auprès de l'Etat, de la Région et de tous autres, en vue de l'obtention de subventions permettant l'ouverture d'une ou plusieurs des tranches conditionnelles.

En amont de la présentation de ce rapport Christian RAYOT retrace succinctement l'historique de cette société reprise en avril 2021 par Cécile ALLEMANN - ancien cadre commercial au sein de VON ROLL – qui à cette époque avait pris l'attache de la CCST pour obtenir des conseils et un soutien.

Celle-ci était prête à reprendre le site sous réserve que la CCST réalise le portage de la restructuration immobilière du site.

2021 : 41 employés pour un chiffre d'affaires de 9 000 000 millions

A ce jour : 80 emplois en CDI, 10 intérimaires pour un chiffre d'affaires de 16 000 000 millions.

L'entreprise a pris en charge le financement de la réalisation de gros travaux intérieurs du site.

Il appartient à présent à la CCST d'entreprendre les travaux de restructuration du site.

Le maintien de l'emploi industriel dans notre territoire est primordial.

Jean-Michel TALON demande s'il y aura des démolitions.

Sandrine JANIAUD LARCHER indique que certains bâtiments seront détruits en totalité pour donner de l'espace au site et d'autres feront l'objet d'une réhabilitation. Il convenait de faire des choix conséquents dans ce projet. Privilégier les besoins qui sont financièrement soutenables pour l'entreprise.

Robert NATALE souhaite connaître le calendrier. Le Président lui répond que les travaux dureront à minima 2 ans 1/2

2025-05-15A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de FÊCHE-L'ÉGLISE pour l'implantation d'un nouveau colombarium

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FÊCHE-L'ÉGLISE,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de FÊCHE-L'ÉGLISE a sollicité la CCST pour :

- Implantation d'un nouveau colombarium,
- Remplacement de deux poteaux incendie.

A- Implantation d'un nouveau colombarium

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Implantation nouveau colombarium	9 354,17	Fonds de concours CCST	4 677,08
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 677,09
TOTAL	9 354,17	TOTAL	9 354,17

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FÊCHE-L'ÉGLISE pour l'implantation d'un nouveau colombarium,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 677,08 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2025-05-15B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de FÊCHE-L'ÉGLISE pour remplacement de deux poteaux incendie

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FÊCHE-L'ÉGLISE,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de FÊCHE-L'ÉGLISE a sollicité la CCST pour :

- Implantation d'un nouveau colombarium,
- Remplacement de deux poteaux incendie.

B- Remplacement de 2 poteaux incendie

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Remplacement de 2 poteaux incendie rue des Roches et rue des Cantons	7 832,50	Fonds de concours CCST	3 916,25
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	3 916,25
TOTAL	7 832,50	TOTAL	7 832,50

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FÊCHE-L'ÉGLISE pour le remplacement de 2 poteaux incendie,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 916,25 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

2025-05-16A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de FROIDEFONTAINE pour la réfection du préau école et atelier communal attenant
Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FROIDEFONTAINE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de FROIDEFONTAINE a sollicité la CCST pour :

- Réfection du préau école et atelier communal attenant,
- Travaux d'assainissement bâtiments de l'école, garderie et salle communale.

A. Réfection préau école et atelier communal attenant

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réfection du préau école et atelier communal	56 033,52	Fonds de concours CCST	14 008,38
		Département	28 016,76
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	14 008,38
TOTAL	56 033,52	TOTAL	56 033,52

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FROIDEFONTAINE pour la réfection du préau école et atelier communal attenant,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 14 008,38 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,

- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-05-16B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de FROIDEFONTAINE pour travaux d'assainissement des bâtiments de l'école, garderie et salle communale
Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
 Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FROIDEFONTAINE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de FROIDEFONTAINE a sollicité la CCST pour :

- Réfection du préau école et atelier communal attenant,
- Travaux d'assainissement bâtiments de l'école, garderie et salle communale.

B. Travaux d'assainissement des bâtiments de l'école, garderie et salle communale

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux d'assainissement bâtiments de l'école, garderie et salle communale	27 902,40	Fonds de concours CCST	13 951,00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	13 951,40
TOTAL	27 902,40	TOTAL	27 902,40

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FROIDEFONTAINE pour les travaux d'assainissement des bâtiments de l'école, garderie et salle communale**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 13 951 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-05-17A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de JONCHEREY pour la rénovation de l'aire de jeux
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de JONCHEREY,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de JONCHEREY a sollicité la CCST pour :

- Rénovation de l'aire de jeux par la mise en place d'un sol souple sous jeux existants et ajout d'un jeu d'escalade,
- Ravalement des façades des écoles maternelle et primaire suite à décollement des enduits et apparition des ferrailles.

A. Rénovation de l'aire de jeux

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Rénovation de l'aire de jeux par la mise en place d'un sol souple sous jeux existants et ajout d'un jeu d'escalade	50 637,50	Fonds de concours CCST	20 255,00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	30 382,50
TOTAL	50 637,50	TOTAL	50 637,50

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de JONCHEREY pour la rénovation de l'aire de jeux,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 125 € sur les 20 255 initialement sollicités et ce dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-05-17B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de JONCHEREY pour ravèlement des façades des écoles maternelle et primaire
Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de JONCHEREY,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de JONCHEREY a sollicité la CCST pour :

- Rénovation de l'aire de jeux par la mise en place d'un sol souple sous jeux existants et ajout d'un jeu d'escalade,
- Ravalement des façades des écoles maternelle et primaire suite à décollement des enduits et apparition des ferrailles.

B. Ravalement des façades des écoles maternelle et primaire

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Ravalement des façades des écoles maternelle et primaire suite à un décollement des enduits et apparition des ferrailles	102 137,20	Fonds de concours CCST	50 000,00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	52 137,20
TOTAL	102 137,20	TOTAL	102 137,20

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de JONCHEREY pour le ravalement des façades des écoles maternelle et primaire,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 20 000 € sur les 50 000 sollicités et ce dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2025-05-18A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de LEPUIX-NEUF pour les travaux de voirie rue du Pâquis

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de LEPUIX-NEUF,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de LEPUIX-NEUF a sollicité la CCST pour :

- Travaux de voirie rue du Pâquis,
- Réfection du pont forestier au bois Roulas.

A. Travaux de voirie rue du Pâquis

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux voirie rue du Pâquis	46 280,00	Fonds de concours CCST	12 502,00
		CD90	12 000,00
		DETR	9 276,00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	12 502,00
TOTAL	46 280,00	TOTAL	46 280,00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de LEPUIX-NEUF pour les travaux de voirie rue du Pâquis,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 12 502 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-05-18B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de LEPUIX-NEUF pour réfection du pont forestier au bois Roulas

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de LEPUIX-NEUF,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de LEPUIX-NEUF a sollicité la CCST pour :

- Travaux de voirie rue du Pâquis,
- Réfection du pont forestier au bois Roulas.

B. Réfection du pont forestier au bois Roulas

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réfection pont forestier au bois Roulas	9 372,50	Fonds de concours CCST	4 686,25

		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 686,25
TOTAL	9 372,50	TOTAL	9 372,50

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de LEPUIX-NEUF pour la réfection du pont forestier au bois Roulas,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 686,25 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-05-19A Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de MONTBOUTON pour l'acquisition d'une auto-laveuse

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de MONTBOUTON,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de MONTBOUTON a sollicité la CCST pour :

- Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle du Plateau,
- Création du sentier des écoles.

A. Acquisition d'une auto-laveuse

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Acquisition d'une auto-laveuse	4 680,00	Fonds de concours CCST	2 340,00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	2 340,00
TOTAL	4 680,00	TOTAL	4 680,00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de MONTBOUTON pour l'acquisition d'une auto-laveuse,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 340 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2025-05-19B Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de MONTBOUTON pour création du sentier des écoles

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de MONTBOUTON,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de MONTBOUTON a sollicité la CCST pour :

- Acquisition d'une auto-laveuse pour la salle du Plateau,
- Création du sentier des écoles.

B. Création du sentier des écoles

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Sentier des écoles	24 000,00	Fonds de concours CCST	8 976,00
		Département	6 048,00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	8 976,00
TOTAL	24 000,00	TOTAL	24 000,00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de MONTBOUTON pour la création du sentier des écoles,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 976 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2025-05-20 Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de RECOUVRANCE pour création d'un trottoir et gestion des eaux pluviales

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de RECOUVRANCE,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de RECOUVRANCE a sollicité la CCST pour la création d'un trottoir rue de l'Écrevisse et la gestion des eaux pluviales.

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Création trottoir et gestion des eaux pluviales	51 013,00	Fonds de concours CCST	15 333,00
		Département	3 000,00
		DETR	17 347,00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	15 333,00
TOTAL	51 013,00	TOTAL	51 013,00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECOUVRANCE pour la création d'un trottoir et la gestion des eaux pluviales,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 15 333 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

Jean RACINE précise que la DETR finalement octroyée à la commune est de 8 000 € contrairement au montant initialement prévu dans le tableau du budget prévisionnel

2025-05-21 Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de VELLESCOT pour la restructuration du bâtiment mairie-école-salle phase 1

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de VELLESCOT,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de VELLESCOT a sollicité la CCST pour la restructuration du bâtiment mairie-école-salle phase 1.

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Restructuration bâtiment	86 742,50	Fonds de concours CCST	24 398,44
		Département	15 000,00
		DETR	21 321,31
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	26 022,75
TOTAL	86 742,50	TOTAL	86 742,50

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de VELLESCOT pour la restructuration du bâtiment mairie-école-salle phase 1,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 12 000 € sur les 24 398.44 € sollicités et ce dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

2025-05-22 Fonds de concours enveloppe 2025 à la commune de VILLARS-LE-SEC pour la mise en place d'un colombarium

Rapporteur : Claude MONNIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de VILLARS-LE-SEC,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2025, la commune de VILLARS-LE-SEC a sollicité la CCST pour la mise en place d'un colombarium.

BUDGET PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Colombarium	2 600,00	Fonds de concours CCST	1 300,00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 300,00
TOTAL	2 600,00	TOTAL	2 600,00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de VILLARS-LE-SEC pour la mise en place d'un colombarium,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 300 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

II. Décisions prises par délégation :

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président	Date
Maison du terroir à Vellescot	Ameublement	DAVAL	6 672 €	M. RAYOT	Janvier 2025

III. Questions diverses :

Information concernant le Budget annexe GEMAPI et la correction de l'erreur matérielle de 0.50€ (solde de clôture section fonctionnement 534 501.11 € au lieu de 534 501.61 €)

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 40.

La secrétaire de séance,

Martine BENJAMAA




Le Président,

Christian RAYOT

